6. L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés est fixée à 6 % de l'effectif dans les entreprises de 20 salariés et plus.

Exemple :

Entreprise (avec un établissement unique) de 40 salariés.
Obligation d'emploi de 40 × 6 % = 2,4 salariés handicapés arrondis à 2.

A. ➤ Détermination de l'effectif d'assujettissement

L'effectif d'assujettissement est l'effectif total de l'établissement, y compris les salariés occupant des ECAP (emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières).

La déclaration

Les entreprises assujetties doivent fournir une déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) relative à l'année 2009 (c'est-à-dire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009) avant le 15 février 2010.

Cette déclaration est adressée en deux exemplaires par l'Administration aux établissements occupant 20 salariés et plus, accompagnés d'une notice explicative et d'une liste nominative (à remplir) des salariés bénéficiaires.

La déclaration peut être réalisée comme précédemment, par courrier. Un exemplaire est à renvoyer à la DDTEFP (direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) en recommandé avec AR, accompagné des pièces justificatives requises. L'autre est à conserver par le déclarant.

La déclaration peut également être réalisée en ligne sur www.teledoeth.travail.gouv.fr (à condition d'avoir effectué une déclaration l'an dernier). L'entreprise pourra ainsi saisir sa déclaration, la transmettre par voie électronique à sa DDTEFP et, le cas échéant, télépayer sa contribution à l'AGEFIPH (association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées). Dans ce cas, l'échéance est fixée au 28 février 2010.

L'Administration conseille aux établissements ayant reçu le formulaire de le retourner (rempli jusqu'à la case II de la page 1), même si leur effectif d'assujettissement n'a pas atteint 20 salariés au 31 décembre 2009, pour éviter une relance de sa part. Par ailleurs, ceux qui n'auraient pas reçu l'imprimé peuvent l'obtenir auprès de la DDTEFP dont ils relèvent ou le télécharger sur le site du ministère : www.teledoeth.travail.gouv.fr.

Le versement éventuel de la contribution à l'AGEFIPH doit intervenir **avant le 15 février 2010** pour les établissements qui en sont redevables, accompagné du bordereau de transmission. Ce versement peut s'effectuer par chèque bancaire ou postal (à AGEFIPH Contributions – TSA 41147 – 75924 PARIS cedex 19), ou par virement.

B. ➤ Détermination du nombre de travailleurs handicapés déjà employés (s'il en existe)

1) Embauche ou maintien dans l'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Sont pris en compte :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (remplaçant la COTOREP) ;
- les victimes d'AT/MP (taux d'IPP d'au moins 10 %) ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité (invalidité réduisant d'au moins 2/3 la capacité de travail).

Chaque bénéficiaire employé compte pour une unité (s'il a été présent 6 mois au cours des 12 derniers mois).

Les modalités de décompte des bénéficiaires (nombre de travailleurs handicapés), sont modifiées pour la DOETH 2010 par la loi généralisant le Revenu de solidarité active (RSA).

Désormais chaque bénéficiaire est pris en compte **à due proportion de son temps de présence** dans l'entreprise au cours de l'année civile, quelle que soit la nature de son contrat de travail (CDI, CDD, intérim) ou sa durée (supérieure ou inférieure à 6 mois), dans la limite d'une unité et selon les conditions suivantes :

- les salariés dont la durée du travail est **supérieure ou égale** à la moitié de la durée légale ou conventionnelle sont décomptés dans la limite **d'une unité** comme s'ils avaient été employés à temps complet ;
- les salariés dont la durée du travail est **inférieure** à la moitié de la durée légale ou conventionnelle sont décomptés dans des conditions fixées par décret sans que leur prise en compte puisse dépasser **une demi-unité**.

Selon le projet de décret, le salarié dont la durée de travail est inférieure à la moitié de la durée légale (17 h 30) ou conventionnelle compte pour une demi-unité. Cette demi-unité est proratisée en fonction du temps de présence du salarié dans l'entreprise.

Cette nouvelle rédaction devrait aboutir aux exemples d'application suivants :

- le salarié à temps complet présent toute l'année compte pour 1 bénéficiaire ;
- le salarié à temps partiel, travaillant 20 heures par semaine (soit une durée supérieure à la moitié de la durée légale), présent toute l'année, compte pour 1 bénéficiaire ;
- le salarié à temps partiel, travaillant 10 heures par semaine (soit une durée inférieure à la moitié de la durée légale), présent toute l'année, compte pour 0,5 bénéficiaire ;
- le salarié à temps complet, présent 4 mois sur l'année (CDD, intérim, mise à disposition via GEIQ), compte pour $1 \times 4/12 = 0{,}33$ bénéficiaire ;
- le salarié à temps partiel, travaillant 20 heures par semaine, présent 5 mois sur l'année, compte pour $1 \times 5/12 = 0{,}42$ bénéficiaire ;
- le salarié à temps partiel, travaillant 10 heures par semaine, présent 4 mois dans l'année, compte pour $0{,}5 \times 4/12 = 0{,}17$ bénéficiaire.

Social Bâtiment - © Éditions Tissot - Mai 2009

Notez-le :

Dans la mesure où la condition de présence de 6 mois dans l'année civile disparaît, ces nouvelles modalités permettent à l'entreprise de compter au titre de son obligation d'emploi tous les travailleurs handicapés employés dans l'année, même ceux dont le contrat de travail est de courte durée.

Cette méthode a également pour intérêt d'unifier les règles applicables aux CDI, CDD et intérim.

En revanche, les salariés à temps partiel pour une durée inférieure à un « mi-temps » sont moins bien pris en compte que dans le dispositif précédent.

2) Accueil de stagiaires handicapés

La loi du 11 février 2005 avait limité aux seuls stages de la formation professionnelle d'une durée d'au moins 150 heures, rémunérés par le Pôle emploi, l'État ou la région, les actions de formation pouvant être valorisées en équivalent de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (dans la limite de 2 % de l'effectif d'assujettissement).

La loi sur le RSA élargit les catégories de stages pouvant être pris en compte et diminue le nombre minimal d'heures du stage. La valorisation en équivalent de bénéficiaires reste limitée à 2 % de l'effectif d'assujettissement.

Selon le projet de décret, pourront être valorisés au titre de l'accueil de stagiaires les stages d'orientation, d'évaluation ou de formation professionnelle d'une durée minimale de **40 heures**.

Cette disposition permet de prendre en compte les stages réalisés dans le cadre du service « appui projet » de l'AGEFIPH, les stages prescrits par Pôle emploi, l'UNEDIC et les stages étudiants visés à l'article L. 4153-1 du Code du travail.

La convention de stage doit être conclue entre l'entreprise, l'organisme de formation, le stagiaire et l'organisme œuvrant pour l'insertion professionnelle.

Cette nouvelle rédaction devrait aboutir à l'exemple d'application suivant : le stagiaire AGEFIPH, présent 70 heures dans l'année dans une entreprise à 35 heures, compte pour 70/1607 = 0,04 bénéficiaire.

Social Bâtiment

Gagnez du temps et simplifiez-vous la gestion de vos salariés avec la référence du secteur depuis plus de 35 ans

Le guide

Un véritable mode d'emploi pour vous simplifier la gestion du personnel

Depuis plus de 35 ans, le guide Social Bâtiment bénéficie d'un savoir-faire unique. Il traite de tous les sujets relatifs à la gestion sociale dans le Bâtiment. Il fait référence aux dispositions générales du Code du travail, du Code de la Sécurité sociale, s'appuie sur des cas de jurisprudence et intègre toutes les spécificités des conventions collectives nationales du bâtiment. Grâce aux commentaires, aux explications, au langage simple utilisé, aux formulaires et à l'index de 4.700 mots-clés, vous gérez facilement tous vos salariés.

@ • Support Internet : accès illimité pendant 1 an. 12 mises à jour par an directement intégrées. Moteur de recherche par mots-clés.

• Support papier : 1 ouvrage broché. Edition annuelle. Format 18 X 21 cm. Environ 1.430 pages. Index de 4.700 mots-clés.

@ Vos conventions collectives

Accédez pendant 1 an à 4 conventions collectives de votre choix en intégralité et à jour parmi les 390 disponibles.

@ Les salaires minimaux

Retrouvez les salaires minimaux, les valeurs de point, les indemnités de repas et de petits déplacements pour les ouvriers, les ETAM et les cadres. Chaque accord est détaillé par région ou département en précisant la date d'application. Les chiffres à jour sont disponibles à tout moment pour ne pas faire d'erreur.

@ Les modèles personnalisables

Retrouvez tous les modèles directement personnalisables et imprimables.

Les lettres d'actualité "Batisocial actualités"

Chaque mois tous les chiffres clés et l'actualité du Bâtiment

Retrouvez dans "Batisocial actualités" les salaires minimaux et indemnités par région, l'actualité sociale, des témoignages de professionnels, les derniers textes de jurisprudence…

• 10 lettres d'actualité par an. 16 pages.

Le Code du travail en intégralité

Accédez rapidement et simplement à tous les textes officiels (lois, règlements, décrets) qui régissent le droit du travail.

@ • Support Internet : accès illimité pendant 1 an. Mises à jour hebdomadaires directement intégrées. Moteur de recherche par mots-clés et numéros d'articles.

@ Les chiffres et indicateurs clés actualisés

Consultez en accès illimité : les données sociales (SMIC, plafonds salariaux, cotisations, barèmes…), les aides à l'emploi et le calendrier des obligations sociales.

@ L'accès aux e-news Tissot de votre choix

Recevez chaque semaine par e-mail des conseils opérationnels sous forme de brèves d'actualité sociale, de cas de jurisprudence commentés, de modèles de lettres…

Pour 1 an d'abonnement	Offre Duo Papier + Internet	Offre Internet
Le guide	@	@
Les mises à jour	@	@
Vos conventions collectives	@	@
Les salaires minimaux	@	@
Les modèles personnalisables	@	@
Les lettres d'actualité « Batisocial actualités »		
Le Code du travail	@	@
Les chiffres et indicateurs clés	@	@
Les e-news Tissot	@	@
Prix	**305 € HT**	**262 € HT**
Référence	SB0E	BP0W

A l'issue de la première année, le montant du réabonnement annuel sera d'environ 23 € HT/mois.

Vos avantages

- **Appliquez facilement la réglementation sociale du bâtiment :** vous disposez de toutes les spécificités de votre secteur et de données actualisées
- **Accédez rapidement à vos informations :** finies les recherches fastidieuses dans différentes sources !
- **Répondez simplement aux questions de vos salariés :** grâce au langage clair, les explications sont accessibles à tous

@ Support Internet

Support papier

Voir la fiche produit en ligne

SOMMAIRE DE LA PUBLICATION

(susceptible de modifications)

1 Conclusion de la relation de travail
2 Exécution du contrat de travail
3 Les suspensions du contrat de travail
4 Montant et paiement de la rémunération
5 La rupture du contrat de travail
6 Assiette des cotisations dans le Bâtiment - Cotisations sur salaire - Exonérations de cotisations et aides à l'embauche
7 La santé et la sécurité au travail
8 Les relations avec les organismes sociaux - Les voies de recours contre leurs décisions
9 Contrôle du travail
10 Le régime de protection sociale des professions indépendantes

TISSOT éditions

www.editions-tissot.fr

BON DE COMMANDE

Votre commande : **Social Bâtiment**

Cochez votre choix :	Réf.	**Prix € HT**	Frais de port € HT**	Total € HT	**Total € TTC**
☐ **Offre DUO** Papier + Internet L'abonnement d'1 an comprend : l'ouvrage broché, les lettres d'actualité « Batisocial Actualités », les e-news de votre choix et l'accès illimité sur www.editions-tissot.fr au guide (mises à jour mensuelles), à 4 conventions collectives, aux salaires minimaux, aux modèles personnalisables à télécharger, au Code du travail et aux chiffres et indicateurs clés.	SB0E	**305**	7,50	312,50	**351,19**
☐ **Offre Internet** L'abonnement d'1 an comprend : l'accès illimité sur www.editions-tissot.fr au guide (mises à jour mensuelles), aux e-news de votre choix, à 4 conventions collectives, aux salaires minimaux, aux modèles personnalisables à télécharger, au Code du travail et aux chiffres et indicateurs clés.	BP0W	**262**	–	262	**313,35**

Votre mode de paiement :

☐ Chèque bancaire ou postal (à l'ordre des ÉDITIONS TISSOT)

☐ Virement bancaire (Banque LAYDERNIER - RIB 10228 02648 14746000200 20)

Vos coordonnées :

*Champs obligatoires

Raison sociale*: ..... Civilité* : ☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom*: ..... Prénom*: .....

E-mail*: ..... Fonction*: .....

Adresse de facturation*: .....

Code postal*: |_|_|_|_|_| Ville*: .....

Adresse de livraison (si différente) : .....

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville : .....

Tél.* : ..... Fax : .....

Effectif : ..... N° SIRET : ..... Code N.A.F. : .....

Commentaires : .....

.....

TVA incluse (5,5 % support papier ; 19,6 % support informatique). Tarifs en vigueur jusqu'au 31.12.2009. L'abonnement couvre une période d'un an et se renouvelle par tacite reconduction. Conformément à la loi Informatique et Libertés 78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.
**DOM-COM et étranger : selon nos conditions générales de vente disponibles sur www.editions-tissot.fr, une participation aux frais de port et d'emballage d'un montant forfaitaire de 18 € HT (pour toute commande au montant inférieur à 120 € HT) ou de 27 € HT (pour toute commande au montant supérieur ou égal à 120 € HT) pourra vous être réclamée.
Photos, dates et sujets non contractuels. Les conditions générales de vente sont disponibles sur simple demande ou sur le site www.editions-tissot.fr.

Date, cachet et signature obligatoires

Pour tout renseignement, notre service Relation Clientèle est à votre disposition au : 04 50 64 08 08

Éditions Tissot - B.P. 109
74941 Annecy-le-Vieux Cedex
Fax 04 50 64 01 42
relation.clientele@editions-tissot.fr

SAS au capital de 500.000 euros
R.C. Annecy 76 B 129
SIRET 306 589 953 000 42 - NAF 5811Z
TVA intracommunautaire FR 60/306 598 953

TISSOT éditions

www.editions-tissot.fr

Po 03 30